



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2024-02

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

Objet : Autorisation d'ester en justice – Mme BLASSEL c/ Commune du Pallet

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2021 portant délégations du conseil municipal au Maire,

Considérant que Madame Maude BLASSEL a introduit le 2 mars 2024 auprès du Tribunal administratif de Nantes un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté n°2024-32 en date du 7 février 2024 portant mise en demeure de procéder à la démolition d'un mur de clôture ainsi qu'à l'évacuation des fondations présentes dans le sol dans un délai d'un mois et d'une astreinte financière à l'expiration de ce délai si les travaux n'ont pas été réalisés,

Considérant que ce recours a été notifié à la commune par Télérecours en date du 4 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de produire un mémoire en réponse pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Nantes dans l'instance introduite par Madame Maude BLASSEL sous le numéro 2403224-1.

Article 2 : La désignation d'un avocat n'est pas requise à ce stade du dossier.

Article 2 – Monsieur le Trésorier Municipal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait au PALLET, le 3 avril 2024
Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240403-DDM2024-02-AU
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024